PROJET RÉFÉRENT

Évaluation des voies réservées au covoiturage



LES BESOINS DU CLIENT / PARTENAIRE

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) de 2019 a introduit la possibilité à l'autorité de police de la circulation de réserver une voie de circulation aux véhicules étant en situation de covoiturage, c'est-à-dire les véhicules transportant a minima deux occupants. Ces voies peuvent être déployées sur le réseau national, métropolitain ou départemental.
Des voies réservées ont été mises en place depuis, notamment sur les voies métropolitaines M6 et M7 par la Métropole de Lyon en décembre 2020. Plus récemment, en mars 2024, la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est (DIRCE) a mis en service une voie réservée sur l'autoroute A7 qui s'étend sur 8 km, entre l'échangeur de Ternay et l'échangeur de l'A7 avec le boulevard urbain sud, au sud de l'agglomération lyonnaise.
La Métropole de Lyon et la Direction des Routes Interdépartementale Centre-Est ont sollicité le Cerema pour un accompagnement dans la mise en œuvre des évaluations a posteriori des voies réservées sur leurs périmètres de compétences.

LA RÉPONSE DU CEREMA

Pour la Métropole de Lyon, le Cerema a d'abord élaboré un protocole d'évaluation des voies réservées à plusieurs usagers. Ce document définit la liste des indicateurs étudiés, les données nécessaires à leur suivi ainsi que les méthodes de collecte.
Dans un second temps, le Cerema a mené une évaluation complète autour de plusieurs thématiques :

- la sécurité des déplacements,
- l'appropriation des voies réservées par les usagers,
- les conditions de circulation,
- l'implication des gestionnaires de voirie,
- et l'appropriation par les opérateurs de transports en commun.

CONTACT

relation-clients-auvergnerhonealpes@cerema.fr

THÉMATIQUES ASSOCIÉES

- Transports intelligents, trafics et régulation

Cette évaluation s’étend sur une période de trois ans, comprenant quatre étapes : la situation initiale (avant décembre 2020), le court terme (après six mois de fonctionnement), une évaluation intermédiaire à deux ans et une évaluation finale réalisée au premier semestre 2024.
La démarche se poursuit avec l’évaluation du dispositif de contrôle et de sanction mis en place sur les voies réservées des axes autoroutiers M6 et M7. Cette nouvelle phase, d’une durée de deux ans, permettra d’analyser les effets du contrôle automatisé, en s’appuyant sur la première évaluation comme situation de référence avant la mise en service du système.
En parallèle, le Cerema accompagne la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est dans l’évaluation d’une voie réservée spécifique. Après avoir rédigé le protocole d’évaluation en précisant les indicateurs, les données à recueillir et le calendrier des mesures, le Cerema a mené une première phase d’analyse entre septembre 2023 et mars 2024.
Cette étape a nécessité la collecte de nouvelles données dont la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est ne disposait pas, telles que les temps de parcours ou les taux de remplissage des véhicules. Le Cerema a assuré une assistance technique pour l’acquisition de ces informations et a réalisé le calcul des indicateurs correspondants.
L’évaluation à court terme de cette voie réservée a été programmée entre septembre 2024 et avril 2025, avant une évaluation finale deux ans après la mise en service.

LE CLIENT / PARTENAIRE

Métropole de Lyon et Etat (DIR Centre-Est)
Julien Fyot : julien.fyot@developpement-durable.gouv.fr
Marie Cannonge : macannonge@grandlyon.com

PILOTE DU PROJET

Direction du Cerema Centre-Est
Victor BOULANGER
Loic DUFFY, Chef du groupe Exploitation et Sécurité des Déplacements : loic.duffy@cerema.fr

LE CALENDRIER

Décembre 2020 à 2026